



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Nos ruralités

Une chance pour la France



AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE & L'ATTRACTIVITÉ DE NOS TERRITOIRES

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX RURALITÉS

— 14 septembre 2015 —

Vesoul (Haute-Saône)

SOMMAIRE

- Éditorial de François Hollande,
Président de la République page 5
- 21 nouvelles mesures pour les territoires ruraux page 7
- Bilan d'avancement des 46 mesures
du comité interministériel aux ruralités
du 13 mars 2015* page 25
- Des avancées concrètes pour les ruralités
 - > Bilan de 12 mesures du comité
interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 page 28
 - > Focus illustrés pour la Haute-Saône page 42

* Bilan complet disponible sur www.territoires.gouv.fr



J'ai souhaité qu'un comité interministériel aux ruralités se tienne six mois après celui de Laon, qui en mars dernier avait traduit en actes les travaux des assises de la ruralité.

Il s'agit de faire un bilan précis de la mise en œuvre des 46 mesures annoncées en matière de santé, d'éducation, de numérique ou d'investissements publics car il en va de la vie quotidienne des habitants, du développement des entreprises, de la réussite des projets des collectivités locales. Il en va aussi de la crédibilité de la parole publique.

J'entends marquer l'engagement du Gouvernement en faveur de l'égalité des territoires. Il est nécessaire. Pour répondre aux inquiétudes. Pour encourager les initiatives. Pour corriger les inégalités. Pour soutenir les opportunités.

La ruralité est une chance pour la France et un formidable terrain d'innovation. L'avenir s'y prépare. Les services publics s'y réinventent, des usages nouveaux d'Internet y émergent, des pratiques originales de mobilité s'y multiplient.

Et c'est là aussi que se joue la préservation de notre modèle agricole. Nos éleveurs, comme nos producteurs sont des acteurs indispensables à la ruralité. Ils font vivre de nombreux secteurs économiques et assurent la qualité de notre alimentation. Mais l'égalité des territoires exige que chaque citoyen où qu'il réside dans l'espace national puisse accéder aux services essentiels et que chaque entreprise artisanale, commerciale, industrielle puisse disposer de tous les moyens pour développer ses activités.

C'est le rôle de l'État. Il est le garant de la solidarité nationale. Il doit confirmer par sa présence, la reconnaissance et la confiance qu'il porte dans tous les territoires de la République. Le comité interministériel aux ruralités de Vesoul en fera la démonstration.

François Hollande
Président de la République


DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS
DU GOUVERNEMENT


21 NOUVELLES MESURES
POUR **LA QUALITÉ DE VIE**

————— & —————
L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

DE NOUVELLES MESURES
POUR LA QUALITÉ DE VIE
&
L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

QUELQUES CHIFFRES

100%
DES ÉCOLES
COUVERTES PAR UN
PROJET ÉDUCATIF
TERRITORIAL (PEDT)



1
MILLIARD
D'EUROS
POUR
L'INVESTISSEMENT
DES
COMMUNES
& INTERCO.

12.5 MILLIONS
D'EUROS
SUPPLÉMENTAIRES
POUR MAINTENIR
LES PETITES STATIONS-SERVICE



LE PRÊT À TAUX
ZÉRO
ÉLARGI
À 30 000
COMMUNES

100
PLATE-FORMES
DE MOBILITÉ
DANS LES
BOURGS-CENTRES



DONT
500
MILLIONS
D'EUROS
CONSACRÉS
AUX
TERRITOIRES
RURAUX

13 600
COMMUNES
DANS UN
ZONAGE ZRR
PLUS JUSTE
&
PLUS SIMPLE

200
MÉDECINS
SUPPLÉMENTAIRES
FORMÉS AUX
SOINS D'URGENCE



150 000
FOYERS
SUPPLÉMENTAIRES
COUVERTS
PAR LE HAUT DÉBIT
PAR SATELLITE
EN 2018



1 000
MAISONS
OU
PÔLES DE SANTÉ
OUVERTS
FIN 2017

101
DÉPARTEMENTS
●●●●●●●●●●
ENGAGÉS
DANS LE PLAN
FRANCE
TRÈS HAUT DÉBIT

ACCOMPAGNER LES HABITANTS AU QUOTIDIEN

SANTÉ

page 10

- Mesure 1 : Signer 1 700 contrats pour favoriser l'installation de jeunes médecins.
- Mesure 2 : Atteindre 1 000 maisons de santé en service d'ici 2017.
- Mesure 3 : Former 700 médecins correspondants du Samu.

NUMÉRIQUE

page 11

- Mesure 4 : Engager tous les départements dans le plan France Très Haut Débit (THD).
- Mesure 5 : Mettre en place une couverture 4G sur 22 730 kilomètres de voies ferrées.
- Mesure 6 : Connecter 150 000 foyers supplémentaires au haut débit par satellite à l'horizon 2018.
- Mesure 7 : Mobiliser le réseau de la médiation numérique pour accompagner l'utilisation du numérique en milieu rural.

MOBILITÉ

page 12

- Mesure 8 : Créer 100 plates-formes de mobilité dans les bourgs-centres.
- Mesure 9 : Garantir le maintien des stations-service indépendantes qui assurent le maillage territorial de l'offre de carburant.
- Mesure 10 : Installer une borne de recharge électrique tous les 50 kilomètres.

LOGEMENT

page 14

- Mesure 11 : Étendre le dispositif PTZ « rural » à toutes les communes de la zone C, soit 30 000 communes qui couvrent 90 % du territoire métropolitain et 40 % de la population.

ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES

INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

page 15

- Mesure 12 : Créer un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.
- Mesure 13 : Élargir le remboursement de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics des collectivités.
- **Mesure 14 : Simplifier les normes comptables applicables aux investissements des communes et intercommunalités.**

BOURGS-CENTRES ET VILLES MOYENNES

page 17

- Mesure 15 : Mobiliser 300 millions d'euros du fonds de soutien à l'investissement local pour accompagner le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

page 18

- Mesure 16 : Réformer la dotation globale de fonctionnement pour la rendre plus lisible et plus juste.

ZONAGE DE REVITALISATION RURALE

page 19

- Mesure 17 : Mettre en place un nouveau dispositif de zonage de revitalisation rurale (ZRR) plus juste et plus simple.

SIMPLIFICATION DES NORMES

page 20

- Mesure 18 : Engager une nouvelle vague de suppressions et d'allègements de normes **dès fin 2015.**

ÉDUCATION EN MILIEU RURAL

page 22

- Mesure 19 : Atteindre 100 % des écoles rurales couvertes par un projet éducatif territorial et faciliter le développement des activités périscolaires.
- Mesure 20 : Développer des « conventions ruralité » pour une école rurale de qualité.

SERVICES PUBLICS

page 24

- Mesure 21 : Assurer davantage de cohérence dans les évolutions des réseaux de services publics dans les territoires.

ACCOMPAGNER LES HABITANTS AU QUOTIDIEN



Assurer l'égalité d'accès aux soins partout en France : 1 000 maisons de santé et garantie d'un accès rapide aux soins d'urgence

ENJEU

L'accès aux soins et aux soins d'urgence est un droit essentiel pour tous les Français. La mobilisation du service public de la santé est une nécessité pour garantir ce droit à tous les habitants des territoires ruraux, quel que soit leur âge ou leur pathologie. Face aux accidents graves de la vie, une prise en charge rapide doit être garantie sur tout le territoire national.

Pour répondre à l'enclavement ou l'éloignement des territoires ruraux qui contribuent à l'isolement des patients, le Gouvernement souhaite apporter une réponse globale et cohérente. Ainsi, c'est toute l'organisation territoriale des soins qui doit être prise en considération et accompagnée pour favoriser l'installation de professionnels de santé, offrir un cadre d'exercice adapté et renforcer les moyens humains et matériels de prise en charge des besoins de santé et notamment des urgences.

Mesure 1 : Signer 1 700 contrats pour favoriser l'installation de jeunes médecins.

Afin de favoriser l'installation de médecins sur les territoires ruraux, le dispositif des contrats de service public proposé sous forme de bourse aux étudiants en médecine qui s'engagent à exercer dans les territoires ruraux sera amplifié. 353 contrats étaient signés en 2012 ; ils seront 1 700 d'ici 2017.

Mesure 2 : Atteindre 1 000 maisons de santé en service d'ici 2017.

Les maisons de santé renforcent l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé et améliorent la qualité des soins et du suivi médical, grâce à une prise en charge complète des patients dans un lieu central et adapté. L'État accompagnera la création de 200 maisons ou pôles de santé supplémentaires par rapport à l'objectif de 800 maisons fixé en mars 2015 afin d'atteindre 1 000 maisons en activité d'ici 2017. 170 maisons étaient en fonctionnement en 2012.

Mesure 3 : Former 700 médecins correspondants du Samu.

En 2012, en cas d'accidents graves, 2 millions de Français étaient à plus de trente minutes d'une intervention d'urgence. En 2015, l'accès aux soins urgents en moins de trente minutes est devenu une réalité pour un million de personnes en plus, grâce notamment au développement des médecins correspondants du Samu.

Pour garantir que tous les Français puissent être pris en charge en moins de 30 minutes dans les situations les plus graves et urgentes, le Gouvernement financera la formation à l'aide médicale d'urgence de 200 médecins correspondants du Samu supplémentaires par rapport aux 500 annoncés en mars. De plus, il optimisera, en lien avec le ministère de l'Intérieur, les moyens hélicoptérés de secours d'urgence.

CALENDRIER

- Signature de 1 500 contrats de service public en 2015 et 1 700 d'ici 2017.
- Financement de 800 maisons de santé en 2015 et 1 000 d'ici 2017.
- Formation à l'aide médicale d'urgence de 500 médecins correspondants du Samu en 2015 et 700 d'ici 2016.
- Plan d'optimisation et de mutualisation des moyens hélicoptérés de secours d'urgence pour 2016/2017.



Un accès de tous les Français aux nouvelles technologies

ENJEU

L'accès effectif à la téléphonie mobile comme à une connexion au très haut débit sont indispensables au développement économique de tous les territoires. Ils sont par ailleurs des outils indispensables à la vie quotidienne, au lien social et favorisent la lutte contre l'isolement.

Concernant le déploiement du très haut débit, l'État a décidé d'un plan historique de financement des projets des collectivités territoriales à hauteur de plus de trois milliards d'euros.

Concernant la téléphonie mobile, le Gouvernement a imposé aux opérateurs, dans le cadre de la loi « Macron », que toutes les communes soient désormais couvertes en internet mobile (3G).

Face aux difficultés quotidiennes, aux enjeux de mobilité ou d'emploi, l'État renforce son engagement pour que tous les Français disposent d'un accès aux nouvelles technologies.

Mesure 4 : 101 départements engagés dans le plan France Très Haut Débit.

Avec 87 départements déjà engagés à ce jour dans un projet de déploiement de réseau, le Gouvernement mobilise tous les moyens de l'Agence du numérique pour finaliser un programme d'investissement dans les 101 départements français dès 2015 et pour que l'ensemble de ces programmes ait obtenu l'accord de principe pour un soutien financier de l'État d'ici la fin 2016. Cette contractualisation permettra de tenir l'objectif d'un accès de tous les Français au très haut débit dès 2022.

Mesure 5 : Mettre en place une couverture 4G sur 22 730 kilomètres de voies ferrées.

Afin de répondre aux exigences de mobilité et de valoriser les temps de transport dans les trains du quotidien, l'État inscrira dès la prochaine procédure d'attribution de fréquences, fin 2015, une obligation de couverture en très haut débit mobile (4G) pour 22 730 km de voie ferrée. Cette mesure nouvelle touchera 6 millions de Français et sera progressivement réalisée à compter d'avril 2016.

Mesure 6 : Connecter 150 000 foyers supplémentaires au haut débit par satellite à l'horizon 2018.

Au regard des difficultés d'accès aux territoires les plus enclavés ou reculés, notamment en zone de montagne, mais aussi pour répondre à l'urgence d'une connexion des entreprises et acteurs économiques, une augmentation des capacités satellitaires pour le haut débit devrait permettre d'apporter, dès 2018, à 150 000 foyers supplémentaires les services qui leur sont indispensables.

Mesure 7 : Mobiliser le réseau de la médiation numérique pour accompagner l'utilisation du numérique en milieu rural.

Le Gouvernement a souhaité regrouper l'ensemble des initiatives d'accompagnement des personnes à l'utilisation quotidienne du numérique au sein d'un réseau national de la médiation numérique. Les moyens qui seront mis à son service, en particulier le programme « 2000 emplois d'avenir dans les Espaces publics numériques », vont être mobilisés en milieu rural. Le Gouvernement accompagnera également la mise en place de fab-labs ruraux, ateliers de production numérique ouverts aux entreprises et à la population.

CALENDRIER

- 101 départements engagés dans le déploiement du réseau très haut débit en 2015.
- Un accord de principe de l'État pour le financement de l'ensemble de ces programmes de déploiement avant la fin 2016.
- Mise en place d'une obligation de couverture en 4G de 22 730 km de voies ferrées en 2015.
- De nouvelles capacités satellitaires pour la couverture des zones rurales d'ici 2018.
- Mise en place du réseau national de la médiation numérique en 2015 et programme de soutien au développement des fab-labs ruraux en 2016.



Une mobilité pour tous adaptée aux territoires ruraux

ENJEU

La mobilité est un enjeu essentiel pour les habitants des territoires ruraux. Dispersion de l'habitat et éloignement des pôles d'emploi rendent difficile la mise en place d'une offre de transports collectifs par les collectivités. La voiture demeure ainsi indispensable à toute vie sociale et professionnelle.

Cette dépendance à l'automobile a un coût écologique et économique. Pour les populations, utiliser sa voiture a un prix très élevé, ne pas avoir accès à un véhicule est un handicap majeur.

Garantir l'égalité entre les citoyens impose de conforter les initiatives offrant des alternatives à la voiture, en tenant compte des difficultés des territoires ruraux. Elle implique également de garantir l'accès à des stations-service proches, dès lors que l'usage de la voiture reste incontournable.

Enfin, le maillage national en bornes de recharges électriques doit intégrer l'ensemble des territoires ruraux pour favoriser l'usage de véhicules électriques.

Mesure 8 : Créer 100 plates-formes de mobilité dans les bourgs-centres.

Pour assurer une mobilité pour tous dans les territoires ruraux, l'action de l'État permettra de cofinancer, avec les collectivités qui le souhaitent, 100 plates-formes de mobilité. Ces lieux ressources permettront de trouver des réponses aux besoins spécifiques du territoire en mutualisant des offres de déplacement terrestre diverses : voitures, 2 ou 3 roues motorisés ou non et accès aux transports collectifs.

En lien avec les collectivités et les opérateurs publics ou privés de transport, ces plates-formes permettront d'offrir une offre centralisée et adaptée aux besoins de chacun. Elles seront associées aux dispositifs locaux de transport spécifiques (transport à la demande, co-voiturage) d'ores et déjà mis en place sur les territoires.

Mesure 9 : Garantir le maintien des stations-service indépendantes qui assurent le maillage territorial de l'offre de carburant.

Les stations-service assurent, outre la distribution de carburant, une activité économique de proximité. La diversification de leur activité vers le commerce et les « point relais » pour les colis rendent leur maintien nécessaire dans les territoires ruraux, tant pour la mobilité que pour les services quotidiens qu'elles apportent.

Le comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 avait décidé de consacrer une part de l'enveloppe du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) pour permettre le maintien de l'aide à la mise aux normes environnementales et à l'activité de ces stations, suite à la dissolution du comité professionnel de la distribution des carburants (CPDC).

Afin de renforcer cette disposition, en 2016, le Gouvernement débloquera une nouvelle enveloppe exceptionnelle de 12,5 millions d'euros qui permettra de traiter l'ensemble des demandes en attente qui avaient été déposées au CPDC.

21 NOUVELLES MESURES

Mesure 10 : Installer une borne de recharge électrique tous les 50 kilomètres.

La démarche initiée par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique vise à l'émergence d'un réseau national d'infrastructures de recharge sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre du dispositif d'aide lancé en janvier, 4 dossiers régionaux et 33 dossiers départementaux ont, à ce jour, été validés ; 13 229 points de charge devront être installés avant le 31 décembre 2017, grâce à un accompagnement de l'État de près de 40 millions d'euros.

Des initiatives privées prolongent cet effort et sont encouragées par l'exonération du paiement de redevance d'occupation du domaine public.

Au titre de la loi du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le projet porté par le groupe Bolloré prévoit l'installation de 16 000 points de charge, dont la moitié avant le 31 décembre 2016. La Compagnie nationale du Rhône (CNR), pour sa part, doit avoir finalisé l'installation de 52 points de charge rapide le long du Rhône, de la frontière suisse à la Méditerranée, avant le 31 mars 2017.

Aucun territoire rural ne sera exclu du réseau national dont le maillage garantira la présence d'au moins un point de charge public tous les 50 kilomètres.

Résultant de la mise en cohérence des initiatives des collectivités locales, des enseignes commerciales ainsi que des opérateurs de projets reconnus de dimension nationale (Bolloré et CNR), il a vocation à permettre le développement de l'électromobilité notamment dans les territoires ruraux où les déplacements sont particulièrement adaptés à l'usage d'un véhicule électrique.

CALENDRIER

- Mise en place de 100 plates-formes de mobilité dès 2016.
- Allocation d'une aide exceptionnelle aux stations-service indépendantes dès 2016.
- Installation d'une borne de recharge électrique tous les 50 kilomètres d'ici à 2017.



Étendre le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ) pour la réhabilitation des logements à 30 000 communes rurales

ENJEU

Le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ) apporte de meilleures conditions de financements aux personnes souhaitant acquérir leur première résidence. Pour favoriser la relance de la construction, le PTZ a été dans un premier temps réservé aux zones en tension et au logement neuf.

Le PTZ a été élargi en 2015 aux opérations d'acquisition dans l'ancien avec travaux dans 5 920 communes rurales (classées en zone C). Cet élargissement au parc de logements anciens, de bonne qualité, permet en effet de répondre à la demande de logements, tout en limitant la consommation d'espaces non urbanisés. C'est également un levier pour favoriser la revitalisation de bourgs dont l'habitat s'est dégradé.

Mesure 11 : Étendre le dispositif PTZ « rural » à toutes les communes de la zone C, soit 30 000 communes qui couvrent 90 % du territoire métropolitain et 40 % de la population.

Ces communes gagneront ainsi en attractivité et obtiendront un nouveau levier pour réhabiliter leurs centres-anciens, tout en évitant l'artificialisation des terres agricoles. Parallèlement, l'obligation d'occupation du logement en tant que résidence principale, actuellement fixée à 25 ans, sera réduite à 6 ans. Passé ce délai, les ménages auront la possibilité notamment de mettre leur logement en location libre ce qui aura un impact bénéfique sur la mobilité géographique et donc sur la fluidité du marché de l'emploi.

Cette mesure devrait permettre ainsi la création de 15 000 emplois dans le secteur du bâtiment, chaque opération conduisant à 50 000 euros de travaux en moyenne.

CALENDRIER

- Fin 2015 : adoption dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016.
- Janvier 2016 : application de la mesure.

ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES



Un milliard d'euros pour soutenir l'investissement dans les territoires

ENJEU

L'investissement local représente 70 % de l'investissement public. Le Gouvernement a pris en 2015 de nombreuses mesures pour le soutenir :

- augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+200 millions d'euros) ;
- création d'une aide aux maires bâtisseurs dans les zones tendues (+100 millions d'euros) ;
- hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+300 millions d'euros en régime de croisière) ;
- soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts, de préfinancer le Fonds de compensation de la TVA (plus de 500 demandes traitées à l'été représentant 500 millions d'euros) ;
- en outre, avec les contrats de plan État-région, 25 milliards d'euros seront mobilisés par l'État et les collectivités locales pour les six prochaines années. L'État y consacra 12,5 milliards d'euros.

Pour 2016, le Gouvernement amplifiera son soutien aux investissements des communes et des intercommunalités, porteurs de développement, de croissance et d'emploi dans les territoires.

Mesure 12 : Créer un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.

> Une enveloppe de 500 millions d'euros sera consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités : réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'équipements numériques lourds, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Les crédits seront gérés en proximité par les préfets de région.

- > Une enveloppe de 500 millions d'euros sera spécifiquement dédiée aux territoires ruraux :
- pour le soutien aux projets portés par les petites communes via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
 - pour des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres et des villes de moins de 50 000 habitants.

La capacité des collectivités locales d'engager des investissements nouveaux sera ainsi accrue de 1 milliard d'euros en 2016.

21 NOUVELLES MESURES

Mesure 13 : Élargir le remboursement de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics des collectivités.

Cette mesure favorable aux collectivités qui investissent pour sauvegarder notre patrimoine permettra aussi de soutenir les entreprises de travaux publics. En rythme de croisière, 140 millions d'euros supplémentaires bénéficieront ainsi aux collectivités.

Mesure 14 : Simplifier les normes comptables applicables aux investissements des communes et intercommunalités.

Afin de dégager dans les budgets locaux de nouvelles marges d'action pour favoriser les investissements, la neutralisation comptable des subventions d'équipement versées à des tiers sera rendue possible et les durées d'amortissement des investissements seront allongées.

CALENDRIER

- La création du fonds et l'élargissement du Fonds de compensation de la TVA seront réalisés en loi de finances pour 2016.
- Janvier 2016 : entrée en vigueur des simplifications de normes comptables.
- Premier semestre 2016 : premières subventions.



Renforcer les bourgs-centres et les villes moyennes qui animent la ruralité

ENJEU

Le Gouvernement souhaite donner aux bourgs-centres et aux villes moyennes qui sont au cœur de la vie des territoires les moyens de jouer tout leur rôle. Ils contribuent en effet à structurer les territoires et sont des lieux de ressources pour les habitants du monde rural.

Dans le cadre d'une expérimentation engagée en 2014, 54 communes de moins de 10 000 habitants dont les centres-bourgs sont menacés de dévitalisation reçoivent un soutien dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt centres-bourgs.

Les volets territoriaux des contrats de plan État-Région permettent également de promouvoir l'attractivité des centres-bourgs (150 millions d'euros de l'État et 250 millions d'euros des régions).

Le Gouvernement souhaite prolonger et amplifier ces actions en direction de nouveaux territoires.

Mesure 15 : Mobiliser 300 millions d'euros du fonds de soutien à l'investissement local pour accompagner le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants.

Ces crédits seront mobilisés pour subventionner des investissements qui contribuent à la réalisation d'un projet de territoire transversal et ambitieux. Une enveloppe de crédits dédiée sera notifiée à chaque préfet de région qui déterminera, en partenariat avec les collectivités territoriales, la liste des territoires éligibles. Il appartiendra ensuite au préfet d'arrêter les montants de subvention pour les projets et actions portés par ces territoires.

Ces territoires éligibles seront déterminés sur la base de leurs caractéristiques socio-économiques et d'un projet stratégique de développement territorial. Chaque territoire devra cibler plusieurs thématiques d'intervention parmi une liste prédéfinie pour justifier de la transversalité de son projet.

Parmi ces thématiques figureront notamment la mobilité au quotidien, l'accès à la santé, la redynamisation du petit commerce, la construction et la rénovation de logements, l'accès aux services au public de proximité. Pour être éligible, le projet devra enfin nécessairement être porté par la commune concernée et l'intercommunalité dont elle est membre.

CALENDRIER

- Novembre 2015 : transmission des instructions aux préfets afin qu'ils lancent la sélection des bourgs-centres éligibles et villes éligibles.
- Janvier 2016 : notification des enveloppes à chaque préfet de région.
- Premier semestre 2016 : premières subventions.



Plus de justice dans l'attribution des dotations aux collectivités locales

ENJEU

16 % des recettes totales des collectivités locales sont formées par un concours financier de l'État : la dotation globale de fonctionnement (DGF). Or, la DGF est aujourd'hui inéquitable car elle ne tient pas suffisamment compte des véritables ressources et charges des communes. Des communes aux caractéristiques similaires peuvent ainsi avoir des DGF très différentes. Devenue illisible, elle n'est plus adaptée aux réalités locales car elle ne prend pas en compte les besoins structurels des communes, notamment leurs charges de centralité et de ruralité.

Sur le fondement du rapport de la députée Christine Pirès-Beaune « Pour une dotation globale de fonctionnement équitable et transparente : osons la réforme » qui a établi ce constat, et des travaux du comité des finances locales, le Gouvernement engagera une réforme en 2016.

Mesure 16 : Réformer la dotation globale de fonctionnement pour la rendre plus lisible et plus juste.

Ainsi, la dotation de base par habitant sera désormais la même pour toutes les communes, sans distinction en fonction de leur taille.

Elle sera complétée par une dotation destinée à tenir compte des charges de ruralité, attribuée aux communes de faible densité.

Enfin, une dotation de centralité prendra en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines.

CALENDRIER

- Concertation approfondie conduite à l'automne avec les collectivités.
- Examen au comité des finances locales le 29 septembre.
- Adoption dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016.



13 600 communes intégrées dans le nouveau zonage de revitalisation rurale

ENJEU

Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR), mis en place en 1995, est aujourd'hui peu mobilisé pour le développement local. Sa complexité, issue de critères de classement peu clairs et d'une sédimentation de mesures, est un frein évident à son efficacité.

Les évaluations réalisées en 2014 par une mission d'inspection, ainsi que les travaux conduits par la mission d'information de l'Assemblée nationale animée par MM. Calmette et Vigier, ont confirmé la nécessité de faire évoluer le dispositif afin de mieux prendre en compte la diversité et les évolutions des territoires ruraux.

Sur le fondement de ce constat, le Gouvernement a posé, lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, les principes et le calendrier d'une réforme du dispositif, prévoyant une mise en œuvre début 2016.

Mesure 17 : Mettre en place un nouveau dispositif de zonage de revitalisation rurale (ZRR) plus juste et plus simple.

Dans un souci de simplification, toutes les communes d'une même intercommunalité éligible seront classées en ZRR, afin d'éviter les effets de concurrence au sein d'une même intercommunalité. La durée du classement sera alignée sur les mandats municipaux, soit six ans.

Pour assurer une plus grande justice, le classement sera désormais défini selon un double critère de faiblesse de densité de population et de faiblesse du revenu par habitant, et ce, afin de cibler les territoires qui sont à la fois les plus ruraux et les plus en difficulté d'un point de vue social et économique.

En matière d'exonération fiscale pour les entreprises, les principaux bénéfices attachés à ce zonage seront maintenus pour renforcer l'attractivité économique des territoires concernés. Il en est ainsi par exemple de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés pour les créations ou reprises d'activité, qui sera prolongée.

Pour les organismes d'intérêt général, l'exonération de charges sociales se poursuivra pour soutenir l'emploi et l'activité d'établissements de services importants pour la vie des territoires ruraux, notamment des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou des structures d'aide à la personne.

CALENDRIER

- Fin 2015 : adoption des nouveaux critères de zonage et prolongation des mesures fiscales et sociales pertinentes dans le cadre des lois de finances.
- Avril 2016 : promulgation des textes d'application.



Poursuivre la simplification des normes pour les collectivités locales

ENJEU

La multiplication des contraintes, techniques ou juridiques, produit de la complexité, représente un frein à l'initiative, et souvent renchérit le coût de l'action publique. C'est pourquoi le Gouvernement a fait de la simplification des normes pesant sur les collectivités locales une priorité.

La création du Conseil national d'évaluation des normes (Cnen), installé le 3 juillet 2014, permet de mieux maîtriser le flux de normes nouvelles. Par circulaire du 9 octobre 2014, le Premier ministre a fixé un principe simple : l'impact financier net des normes nouvelles sur les collectivités devra être nul dès 2015.

Le bilan établi par le Cnen à l'été 2015 montre que cet objectif est tenu. Concernant l'action sur le stock des normes existantes, un travail important a été engagé, sur la base des travaux du Cnen, d'une mission d'inspection mandatée pour identifier les normes à alléger, et des ateliers thématiques mis en place avec les associations d'élus et les associations de cadres territoriaux afin de faire des propositions concrètes.

Un grand nombre de normes a déjà fait l'objet de simplifications récentes. Par exemple :

- 16 normes ont été supprimées ou allégées dans la loi NOTRe du 7 août 2015 pour simplifier le fonctionnement quotidien des collectivités locales ;
- le délai d'instruction des autorisations d'urbanisme est réduit à cinq mois (deux mois si aucune autorisation complexe n'est requise) (décret du 9 juillet 2015) ;
- simplification des demandes d'aide au fonds de soutien aux rythmes scolaires (décret 17 août 2015) ;
- un élu pourra désormais saisir directement le Cnen afin de proposer l'abrogation ou la simplification d'une norme (décret en cours de publication).

Le Gouvernement poursuit cette action continue pour maîtriser le flux des normes et abroger et simplifier des normes existantes sur des enjeux concrets pour les collectivités :

Mesure 18 : Engager une nouvelle vague de suppressions et d'allègements de normes dès fin 2015.

> 1. Gestion des bâtiments publics et urbanisme

- Allègement de la déclaration d'autorisation de travaux pour les travaux de faible ampleur dans les « petits » établissements recevant du public (ERP).
- Simplification du nombre, du champ d'application et de la périodicité des vérifications techniques dans les « petits » ERP.
- Allègement des obligations d'audits et de diagnostics dans les « petits » ERP.
- Harmonisation des niveaux d'exigence des commissions de sécurité et des officiers préventionnistes.
- Simplification de la réglementation du plan local d'urbanisme : les 12 articles actuels du règlement du PLU (dont 9 sont facultatifs) seront remplacés par un règlement plus souple (aucun article ne sera obligatoire) et qui sera donc mieux adapté aux spécificités des territoires.
- Simplification des dispositions réglementaires relatives aux zones de sismicité : une étude d'évaluation de la réglementation parasismique est en cours, afin de définir le niveau de risque acceptable avec pour objectif une simplification dans les zones de sismicité non seulement faible mais modérée en 2016. Les associations d'élus seront associées en continu à cette étude.

21 NOUVELLES MESURES

- Simplification du régime des espaces protégés : le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, présenté le 8 juillet en conseil des ministres et examiné au Parlement le 28 septembre 2015, propose de fusionner sous l'appellation unique de « cité historique », les différents types actuels d'espaces protégés relevant du code du patrimoine. Le projet de loi vise ainsi à mettre fin à la superposition, sur un même territoire, de règles d'urbanisme dispersées dans divers documents (règlements, PLU...) et à permettre d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux dans un seul et unique document d'urbanisme « intégré », facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

> 2. Les dispositions liées à l'organisation des activités sportives

- Diminution de l'obligation de vidange des bassins des piscines à une vidange annuelle (les contrôles réguliers obligatoires permettant de s'assurer de la qualité de l'eau).
- Suppression d'une disposition inutile concernant l'inclinaison de la pente des bordures de piscines pour l'écoulement des eaux.
- Simplification des dispositions réglementaires concernant les exigences liées aux cages de buts de plusieurs disciplines sportives : après vingt ans d'évolution technique, l'utilisation de buts mobiles autostables a fait ses preuves et est aujourd'hui considérée comme aussi sûre que celle des buts fixes. Afin de permettre à la France de suivre cette évolution reconnue, demandée par les fédérations et les collectivités territoriales, le décret n° 96-485 sera simplifié avant la fin de l'année afin de ne plus bloquer l'usage des buts mobiles autostables.
- Mise en place d'un « guichet unique » au niveau régional et d'un portail au niveau national, afin de renseigner les collectivités, notamment les plus petites, sur la réglementation obligatoire en matière d'équipements sportifs.
- Harmonisation des règlements entre les différentes fédérations sportives qui utilisent les patinoires et impulsion d'un travail d'harmonisation sous l'égide du président de la Cerfes des règlements entre les différentes fédérations sportives utilisant les mêmes équipements.

> 3. Simplification du fonctionnement des collectivités locales

- Élargissement de la liste des actes non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité sur un premier bloc de compétence « administration générale » : par exemple, admission en non-valeur en-deçà d'un seuil, création et composition de commissions consultatives, demandes de subvention.
- Élargissement de la liste des délégations de l'assemblée délibérante à l'exécutif.
- Possibilité de célébrer des mariages dans les mairies déléguées ou dans un lieu public distinct de celui de la mairie, à la demande des époux et avec l'information du procureur (par exemple, dans le cas d'une salle des fêtes de la commune plus adaptée que la salle de mariage de la mairie trop exigüe).
- Suppression de la transmission aux préfets des inventaires d'archives.
- Abrogation de l'obligation de réalisation annuelle d'une analyse des besoins sociaux par les centres communaux d'action sociale.
- Allègement des procédures de pièces justificatives obligatoires pour les dépenses de petit montant dans le cadre du contrôle entre ordonnateur et comptable.



Accentuer le soutien à l'éducation en milieu rural

ENJEU

Le comité interministériel aux ruralités du 13 mars dernier a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement et de conseil aux élus locaux, avec une priorité pour les élus des territoires ruraux pour la mise en place de leurs projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Le soutien direct des services de l'État et la mise en place d'outils construits avec les élus locaux ont permis d'avancer rapidement vers l'objectif de généralisation des PEDT. À la rentrée 2015, environ 82 % des communes sont déjà couvertes, dont près de 70 % des communes de moins de 2 000 habitants disposant d'une école publique.

Le comité interministériel aux ruralités du 13 mars dernier a également décidé d'accroître l'accompagnement des territoires ruraux qui sont volontaires pour s'engager dans le renforcement de leur tissu scolaire. Après le Cantal en 2014, des « conventions ruralité » ont été signées pour les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Lot et de l'Ariège. Le travail est en cours de finalisation pour les départements de l'Allier, de la Creuse, de la Haute-Loire. La démarche a été centrée sur 3 académies.

Mesure 19 : Atteindre 100 % des écoles rurales couvertes par un projet éducatif territorial et faciliter le développement des activités périscolaires.

Les ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Jeunesse poursuivront leur politique d'accompagnement aux communes rurales pour atteindre cet objectif de 100 % des écoles rurales couvertes par un PEDT d'ici la fin novembre 2015 et pour faciliter le développement des activités périscolaires.

- 1/ Pour faciliter le recrutement des animateurs dans les territoires ruraux, l'État contribuera à :
 - la mise en place de bourses d'emploi permettant de fluidifier les recrutements ;
 - l'accompagnement aux collectivités sur une optimisation de l'organisation des temps de travail sur un territoire ;
 - au développement d'emplois mutualisés via notamment des groupements d'employeurs.
- 2/ La mise en réseau des bonnes pratiques d'actions d'accompagnement engagées cette année sera facilité par :
 - des actions de promotion et de mutualisation des ressources et des compétences ;
 - des actions de montée en qualifications et en compétences des animateurs ;
 - des actions d'accompagnement administratif et juridique ;
 - des actions d'accompagnement (chartes d'utilisation des locaux, dématérialisation des démarches d'élaboration et d'évaluation des PEDT,...).
- 3/ Enfin, l'évaluation de l'expérimentation d'assouplissement des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial, prévu par le décret du 2 août 2013 sera engagée dès ce mois de septembre.

CALENDRIER

- Année scolaire 2015-2016.

21 NOUVELLES MESURES

Mesure 20 : Développer des « conventions ruralité » pour une école rurale de qualité.

Depuis la rentrée scolaire 2015, la réforme de l'allocation des moyens engagée par la ministre de l'Éducation nationale permet que la ruralité des territoires mais aussi le niveau de vie des ménages soient désormais mieux pris en compte, afin de donner plus à ceux qui ont des besoins plus importants que les autres.

Par ailleurs, sur la base de diagnostics partagés avec les élus locaux, le ministère de l'Éducation nationale amplifiera sa politique d'accompagnement au regroupement et à la mise en réseau d'écoles.

Au-delà des académies déjà concernées, les autorités académiques proposeront aux élus des territoires concernés par des baisses démographiques un accompagnement aux réorganisations du réseau des écoles rendues nécessaires par les baisses d'effectifs en négociant des conventions qui soient de véritables accords gagnant-gagnant, permettant à la fois de lutter contre la fragilité de l'école rurale et de garantir de la visibilité sur les évolutions d'effectifs aux élus et aux habitants.

CALENDRIER

- Années 2016 et 2017.



Mieux coordonner l'évolution des réseaux de services publics dans les territoires

ENJEU

Le repli, parfois simultané, dans des territoires déjà fragilisés, de services ou d'entreprises, d'opérateurs ou d'organismes publics en charge d'un service public est un facteur d'inégalité et de fragilisation croissante des habitants.

La coordination entre les différents réseaux des administrations et des opérateurs publics est encore trop faible et ne permet pas toujours d'examiner pleinement les impacts d'un changement de localisation d'une antenne d'un opérateur ou d'une évolution de la gamme de prestations proposée dans une commune.

Il est donc nécessaire de changer les pratiques afin d'aborder plus sereinement, et de façon transversale et anticipée, les problématiques d'organisation de la présence des services publics dans les territoires.

Mesure 21 : Assurer davantage de cohérence dans les évolutions des réseaux de services publics dans les territoires.

Les préfets seront mobilisés et leur rôle renforcé pour assurer une meilleure coordination des implantations territoriales des ministères et de leurs opérateurs en s'appuyant notamment sur les schémas d'accessibilité de services au public et les schémas directeurs immobiliers régionaux.

CALENDRIER

- Octobre 2015 : Instruction du Premier ministre aux préfets.



BILAN D'AVANCEMENT
DES
46 MESURES



DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX RURALITÉS
DU 13 MARS 2015

Bilan complet disponible sur www.territoires.gouv.fr

BILAN D'AVANCEMENT DES 46 MESURES

1. 800 maisons ou pôles de santé engagés en 2015		13. Élaborer des plans de mobilité rurale, dans le cadre des schémas régionaux de l'intermodalité	
2. 1 200 contrats avec des étudiants en médecine		14. Assurer les conditions de maintien des petites stations-service indépendantes via le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce	
3. Adapter l'organisation des soins aux besoins spécifiques des territoires ruraux		15. Poursuivre la mise en œuvre du schéma national des véloroutes et voies vertes	
4. Assurer l'accès aux soins dans les territoires les plus isolés		16. Élaborer un plan national du déploiement du télétravail, avec les associations d'élus et les partenaires sociaux	
5. Rénover le dialogue entre les élus et les agences régionales de santé		17. Développer des conventions de coordination entre les polices municipales, et la police ou la gendarmerie nationales	
6. 1 000 maisons de services au public (MSAP) ouvertes dès la fin 2016		18. Expérimenter des partenariats avec les acteurs locaux pour renforcer la présence de proximité de la gendarmerie	
7. Doubler le financement national des maisons de services au public par la création d'un fonds entre 9 opérateurs de services		19. Consolider et promouvoir le volontariat sapeur-pompier	
8. Encourager les services publics « itinérants »		20. Accélérer le raccordement au très haut débit des services publics et des entreprises identifiés comme prioritaires par les collectivités	
9. Prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 l'opération « Écoles connectées » et le soutien au raccordement à l'Internet haut débit des écoles les plus isolées		21. Tous les centres-bourgs couverts par la téléphonie mobile avant fin 2016	
10. Favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles		22. Ouvrir un guichet « couverture mobile » pour accompagner les projets locaux	
11. 18 860 communes accompagnées dans leurs projets éducatifs territoriaux (PEDT)		23. Améliorer la couverture mobile à l'intérieur des logements	
12. Promouvoir un aménagement culturel équilibré du territoire		24. Stimuler le financement participatif pour la médiation numérique	

Bilan complet disponible sur www.territoires.gouv.fr

BILAN D'AVANCEMENT DES 46 MESURES

<p>25. Faciliter la participation des producteurs locaux aux marchés publics pour atteindre 40 % de produits locaux dans la restauration collective d'ici à 2017</p>		<p>37. « Aider » (Appui interministériel au développement et à l'expertise en espace rural) : un dispositif d'appui pour les projets des élus</p>	
<p>26. Mettre en place des groupements d'intérêt économique et environnemental</p>		<p>38. Lancer un deuxième appel à projets sur les pôles territoriaux de coopération économique</p>	
<p>27. Soutenir la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers</p>		<p>39. Atteindre l'objectif de 40 % de femmes parmi les créateurs d'entreprise en milieu rural</p>	
<p>28. Renforcer les « pôles d'excellence touristique »</p>		<p>40. Simplifier l'accès des commerçants et artisans au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce</p>	
<p>29. Lancer des « contrats de structuration des pôles touristiques territoriaux »</p>		<p>41. Faciliter l'intervention des communes pour la revitalisation commerciale</p>	
<p>30. Développer la marque Qualité Tourisme™</p>		<p>42. Engager une démarche partenariale en mobilisant l'ensemble des leviers de développement pour les bourgs-centres</p>	
<p>31. Engager la réforme du dispositif des zones de revitalisation rurale</p>		<p>43. Coproduire avec les élus et les professionnels un urbanisme adapté aux ruralités et au périurbain</p>	
<p>32. Améliorer la performance énergétique de plus de 50 000 logements par le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat en 2015</p>		<p>44. Expérimenter les premiers contrats de réciprocité « ville-campagne » entre des communes et des intercommunalités volontaires</p>	
<p>33. Favoriser l'accès social à la propriété dans 6 000 communes rurales</p>		<p>45. Ouvrir le chantier d'un acte II de la Loi Montagne</p>	
<p>34. Soutenir les territoires à énergie positive pour une croissance verte</p>		<p>46. Assurer un rééquilibrage territorial en faveur des espaces ruraux et de la revitalisation des bourgs-centres</p>	
<p>35. Développer la méthanisation</p>		<p>> Réduire les écarts de dotation injustifiés entre les territoires</p>	
<p>36. Élaborer une directive nationale d'orientation relative à l'ingénierie d'État</p>		<p>> Mobiliser les contrats de plan État-Région et les fonds européens pour le développement local</p>	

Bilan complet disponible sur www.territoires.gouv.fr



DES AVANCÉES
CONCRÈTES
POUR LES RURALITÉS



BILAN DE 12 MESURES
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX RURALITÉS
DU 13 MARS 2015

DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES RURALITÉS

BILAN EN QUELQUES CHIFFRES

15 MILLIONS
D'HABITANTS 

CONCERNÉS PAR DES
PROJETS DE TERRITOIRE
+++ À ÉNERGIE POSITIVE +++
VERS LA CROISSANCE VERTE

50 000

LOGEMENTS
— RÉNOVÉS —

FIN 2015



18 860

COMMUNES
COUVERTES
PAR UN PROJET
ÉDUCATIF
TERRITORIAL (PEDT)

1 000

MAISONS
DE SERVICES
AU PUBLIC

— OUVERTES —
FIN 2016

364

DÉJÀ EN
FONCTIONNEMENT

708

MAISONS

— OU —
PÔLES DE SANTÉ
DÉJÀ EN
FONCTIONNEMENT


TOUS LES
CENTRES-BOURGS
COUVERTS
— PAR LA —
TÉLÉPHONE MOBILE
D'ICI FIN 2016


1 324
ÉTUDIANTS
EN MÉDECINE
ONT SIGNÉ
UN CONTRAT
D'ENGAGEMENT
DE SERVICE
PUBLIC

 
2.5 MILLIONS D'EUROS POUR
MAINTENIR LES PETITES
STATIONS-SERVICE

1.9 MILLIARD D'EUROS
DE L'ÉTAT

+ **2** MILLIARDS D'EUROS
DES RÉGIONS MOBILISÉS
DANS LES VOIERS TERRITORIAUX
DES CONTRATS DE PLAN
ÉTAT-RÉGION (CPER)

87
DÉPARTEMENTS
●●●●●●●●●●
ENGAGÉS
DANS LE PLAN
FRANCE
TRÈS HAUT DÉBIT

MESURE 1

800 maisons ou pôles de santé engagés en 2015

Contribuant à lutter contre la désertification médicale, les deux tiers des maisons ou pôles de santé sont situés dans des bourgs ruraux. Leur financement constitue une priorité d'utilisation des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux, augmentés de 200 millions d'euros en 2015.



OÙ EN EST-ON ?

708 maisons de santé sont aujourd'hui en service. 95 sont en construction, dont une majorité seront en service d'ici la fin 2015.

MAISONS DE SANTÉ OUVERTES ET EN CONSTRUCTION

AU 1ER SEPTEMBRE 2015

Localisation des maisons de santé à la commune au 01/09/2015

- Les 708 maisons de santé ouvertes
- Les 95 maisons de santé en construction

Évolution du nombre de maisons de santé



SOURCES DES DONNÉES : OBSERVATOIRE DES RECOMPOSITIONS D'OS 2015, INSEE FLSA 2013 • RÉALISATION : CNET DOCT OIS - DELILLE CARTO, PH, 2015

MESURE 2 1 200 contrats avec des étudiants en médecine

L'installation des jeunes médecins sera facilitée par :

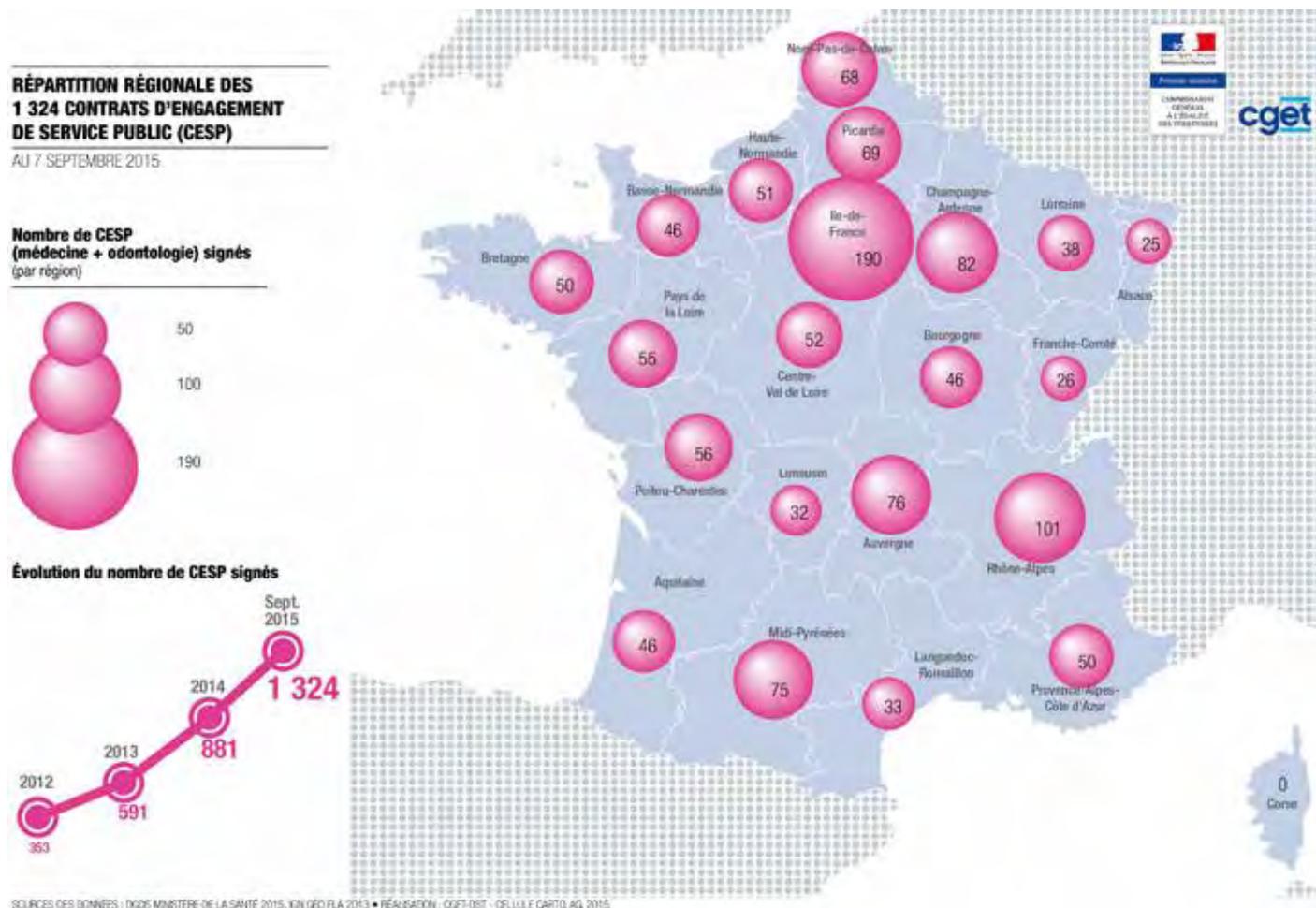
- le contrat d'engagement de service public (CESP) qui offre une bourse mensuelle aux étudiants ou internes s'engageant à exercer, après leur formation, là où l'offre médicale est menacée ou insuffisante. Objectif : 1 200 CESP signés fin 2015 et 1 500 CESP en 2017 ;
- le contrat de « praticien territorial de médecine ambulatoire » (PTMA) signé entre le médecin généraliste ou spécialiste et l'agence régionale de santé (ARS). D'une durée de trois ans, ce dernier prévoit le versement d'une aide, en cas de congé maternité ou paternité, afin de contribuer à couvrir les charges de son cabinet médical, malgré l'arrêt provisoire de son activité.

Objectif : 200 PTMA signés en zones sous-dotées en 2015/2016.



OÙ EN EST-ON ?

1 324 contrats CESP ont déjà été signés avec des étudiants ou internes en médecine, dépassant ainsi l'objectif fixé initialement pour l'année 2015 (cf. nouvelle mesure). Les textes réglementaires établis, les contrats PTMA seront opérationnels et proposés aux professionnels à partir d'octobre 2015.



MESURE **6** 1 000 maisons de services au public (MSAP) ouvertes dès la fin 2016

364 maisons de services au public labellisées sont en fonctionnement actuellement. Dans les zones rurales et de montagne, le partenariat avec La Poste permettra à des bureaux de poste, qui sont aujourd'hui en déficit d'activité, d'accueillir des maisons de services au public.



OÙ EN EST-ON ?

Depuis le 13 mars 2015, sur 81 départements recensés, 287 nouveaux projets de maisons ont d'ores et déjà été identifiés par les préfets, dont 109 portés par des bureaux de Poste. Pour la fin de l'année 2015, 100 MSAP supplémentaires seront en service, dont 26 portées par La Poste. Le repérage de nouveaux projets se poursuit dans les autres départements. La première maison de services au public portée par le groupe La Poste ouvrira en octobre dans le Lot.

MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

AU 31 AOÛT 2015

364 maisons de services au public (MSAP) au 31 août 2015

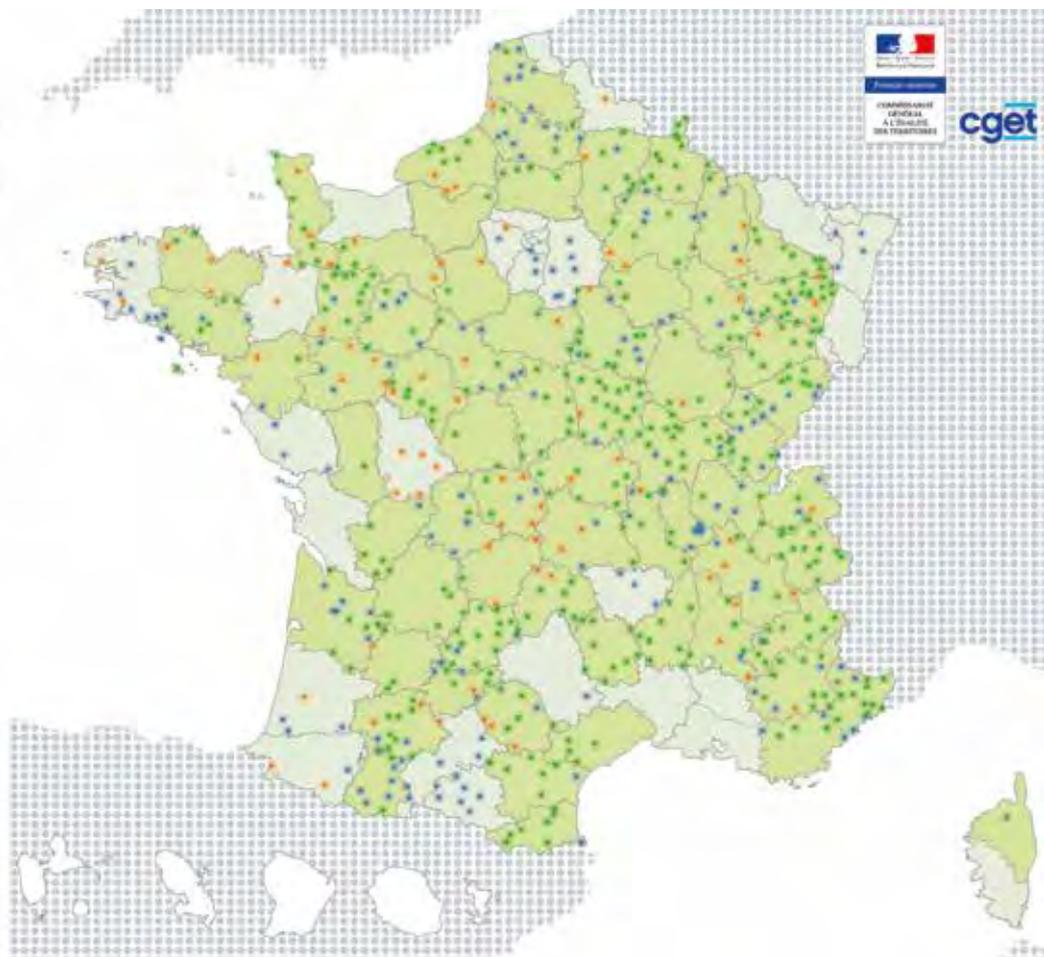
● MSAP en fonctionnement

67 départements disposant d'au moins 1 MSAP

287 projets de maisons de services au public en cours identifiés au 3 septembre 2015

- MSAP devant être créée fin 2015
- MSAP devant être créée fin 2016

Pour le département du Calvados, 12 projets de MSAP sont identifiés mais leur localisation n'est pas encore déterminée



SOURCES DES DONNÉES : CGET 2015, ION GEO F.R.A.2013 • RÉALISATION : CGET DST - CELLULE CARTO PH. 2015

MESURE
11

18 860 communes accompagnées dans leurs projets éducatifs territoriaux (PEDT)

L'accompagnement et le conseil apportés par les services de l'État seront prioritairement consacrés aux élus des communes rurales afin de leur permettre d'établir, durant l'année 2015, des projets éducatifs territoriaux adaptés et bénéfiques pour la réussite des enfants.



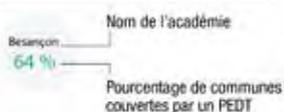
OÙ EN EST-ON ?

À la rentrée 2015, sur les 23 000 communes françaises disposant d'une école publique, 18 860 communes (dont 12 411 de moins de 2 000 habitants) sont couvertes par un PEDT. L'objectif d'une couverture à 100 %, d'ici fin novembre 2015, des communes disposant d'une école est maintenu.

PROJETS ÉDUCATIFS TERRITORIAUX (PEDT)

AU 1ER SEPTEMBRE 2015

Communes couvertes par un PEDT
(en % par académie)



SOURCES DES DONNÉES : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE • RÉALISATION : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MESURES

13

14

Améliorer la desserte routière des campagnes et conserver le maillage territorial de stations-service

Les plans de mobilité rurale prendront en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique, notamment en combinant les transports collectifs, les usages partagés des véhicules motorisés et les modes de déplacement non motorisés.



OÙ EN EST-ON ?

Les plans de mobilité rurale sont désormais rendus obligatoire par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte. Par ailleurs, un guide méthodologique, qui recense les bonnes pratiques françaises et internationales en matière de mobilité rurale, sera mis à disposition des collectivités au premier trimestre 2016.

Afin de continuer à soutenir les investissements des stations-service indépendantes après la suppression de la dotation budgétaire allouée par l'État au comité professionnel de la distribution des carburants, le Gouvernement a réservé, en 2015, sur le Fisac, une enveloppe de 2,5 millions d'euros.



OÙ EN EST-ON ?

Une première série de 27 stations-service va faire l'objet d'une aide.

MESURE
20

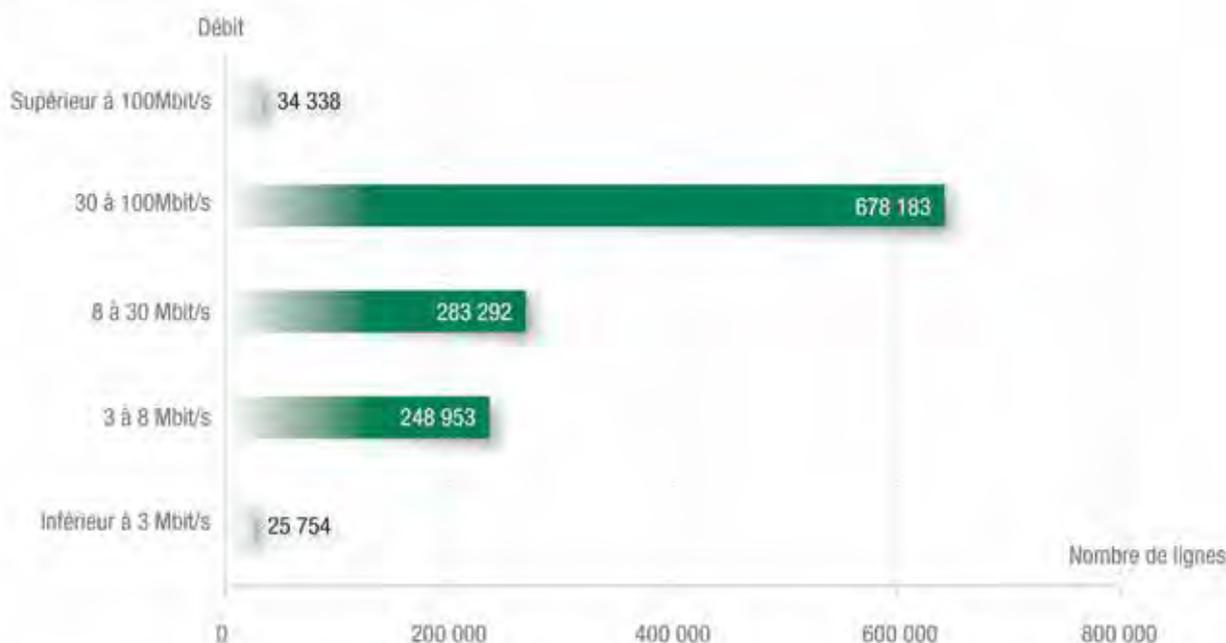
Accélérer le raccordement au très haut débit des services publics et des entreprises identifiés comme prioritaires par les collectivités

Afin de répondre aux besoins des populations les plus mal desservies aujourd'hui, les collectivités seront encouragées à recourir à des solutions complémentaires à la fibre optique jusqu'à l'abonné (solutions filaires, radio, satellitaires...). Le cahier des charges du plan France Très Haut Débit (THD) sera revu en ce sens.

En zone rurale, ce qui concerne 29 335 communes de moins de 2 000 habitants situés hors agglomération et où l'on compte 8,5 millions de lignes pour 14,6 millions d'habitants, 710 000 lignes sont devenues éligibles au très haut débit (+ 66 % soit un taux de progression supérieur au taux national). L'amélioration des débits, au-delà de 3 Mbits/s, a concerné 530 000 lignes, en partie grâce aux abonnements par satellite.

PROGRESSION ENTRE 2014 ET 2015 DE L'ÉLIGIBILITÉ À INTERNET HAUT OU TRÈS HAUT DÉBIT DANS LES ZONES RURALES*

*Communes de moins de 2 000 habitants situées hors unités urbaines



SOURCES DES DONNÉES : DONNÉES PUBLIQUES - OBSERVATOIRE DU TRÈS HAUT DÉBIT, INSEE - RÉALISATION : CGET/CST - OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES - CELLULE CARTO AG, 2015

La dynamique du plan France THD est lancée sur toute la France, en particulier sur les zones d'initiative publique qui vont rapidement rejoindre les taux de couverture THD des zones les plus denses. À l'échelle nationale, la couverture en THD (>30 Mbits/s) est passée de 27,1 % à 44,3 % à juin 2015 ; en zone d'initiative publique*, dont les zones rurales, la couverture THD est passée de 2 % à 24 %.



OÙ EN EST-ON ?

L'arrêté du 12 mai 2015 prévoit de nouvelles dispositions qui permettent de traiter en priorité les attentes de ceux qui n'ont pas un accès à Internet de qualité. À ce stade, 87 départements sont engagés dans le plan France THD. L'État a déjà engagé plus d'1,5 milliard d'euros de subventions. D'ici 2020, ces projets des collectivités territoriales soutenus par l'État prévoient de déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné à destination de plus de 6 millions de foyers et de locaux professionnels.

* En savoir plus sur les zones d'initiative publique : www.francethd.fr

MESURE 21 **Tous les centres-bourgs couverts par la téléphonie mobile avant fin 2016**

L'achèvement du programme de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile (2G) se fera d'ici la fin 2016.

En outre, le programme zones blanches sera étendu à la 3G (Internet mobile) et un nouveau calendrier de réalisation sera fixé.



OÙ EN EST-ON ?

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a pris en compte l'engagement du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 relatif à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile dans les zones les plus rurales.

Les 4 opérateurs de réseaux mobiles se sont engagés à couvrir :

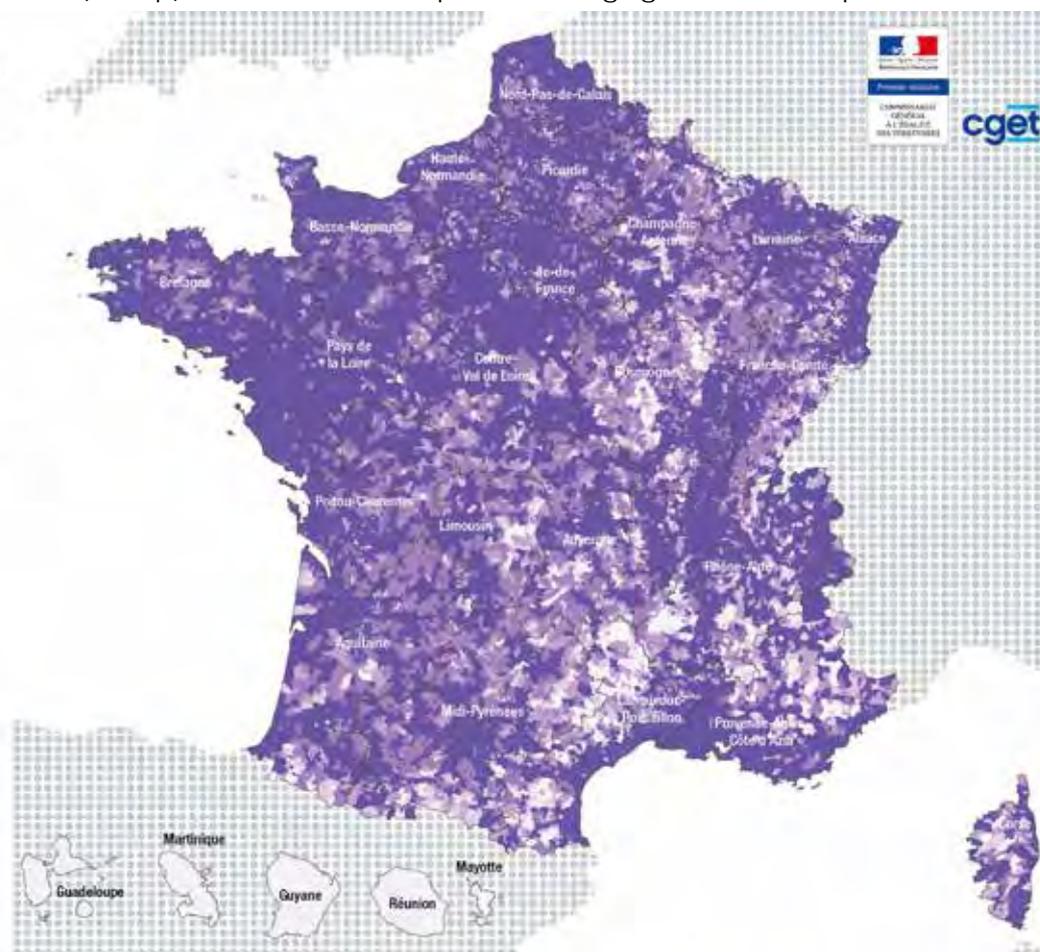
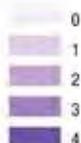
- le reliquat des 3 300 centres-bourgs du programme de résorption des zones blanches 2G, ainsi que les dernières communes identifiées dans le cadre d'un recensement en cours par une couverture en téléphonie mobile d'ici fin 2016 ;
- l'ensemble des 3 600 centres-bourgs non couverts en 3G (accord dit de « RAN Sharing 3G ») par un accès mobile à Internet d'ici mi-2017.

Pour assurer l'application de ces 2 mesures, la loi a renforcé le pouvoir de sanction de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) en cas de non-respect des engagements des opérateurs.

OPÉRATEURS ET RÉSEAU 3G SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

A FIN 2014

Nombre d'opérateurs distribuant la 3G
(par commune, 90% de la population couverte par au moins 1 opérateurs)



SOURCES DES DONNÉES : ARCEP 2014, ICA (GEO PLA 2013) • RÉALISATION : CGET OGT - CELLULE CARRO, AG 2015

MESURE
34

Soutenir les territoires à énergie positive pour une croissance verte

Le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a lancé un appel à projets pour 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les actions territoriales concourant à la transition énergétique : rénovation énergétique de bâtiments de construction à énergie positive, développement des transports propres et doux, traitement et valorisation des déchets et ressources locales, déploiement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, adaptation aux risques, mobilisation citoyenne.

Chaque territoire bénéficie d'un appui financier de 500 000 euros du Fonds de financement de la transition énergétique.



OÙ EN EST-ON ?

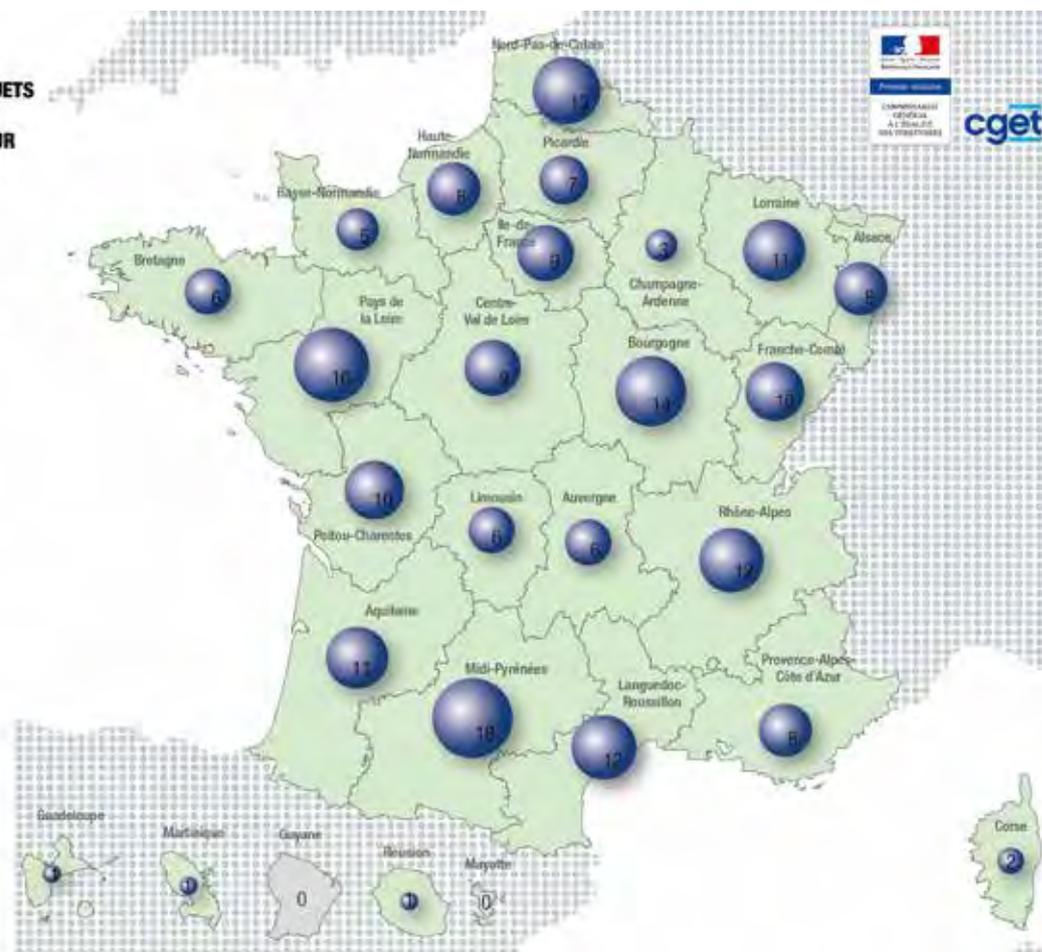
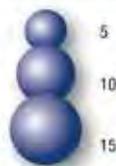
En un an, ce sont déjà 316 collectivités réunies dans 120 territoires lauréats, qui ont pu bénéficier de ce soutien. Elles représentent 15 millions d'habitants et une aide totale de 60 millions d'euros.

Les communautés de travail régionales dresseront, pour le 15 octobre, un bilan précis de cette première année de mobilisation.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES 212 PROJETS LAURÉATS DE L'APPEL À PROJET « TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET LE CLIMAT »

EN SEPTEMBRE 2015

Nombre de projets lauréats de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat », (par région)



SOURCES DES DONNÉES : METEOR 2015, ION GEO FLA 2015 • RÉALISATION : CGET OST - CELLULIF CARTO, AG 2015

Un second appel à projets sera lancé, à l'automne 2015, pour faciliter la promotion des territoires « en devenir », déployer les contrats locaux de transition énergétique dans les territoires ruraux et susciter de nouvelles vocations.

Les territoires qui s'engageront à appliquer par anticipation toutes les nouvelles dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et à réaliser des projets exemplaires du point de vue environnemental pourront voir leur aide financière augmentée jusqu'à 2 millions d'euros au bénéfice d'un projet stratégique.

Mobiliser les contrats de plan État-Région et les fonds européens pour le développement local



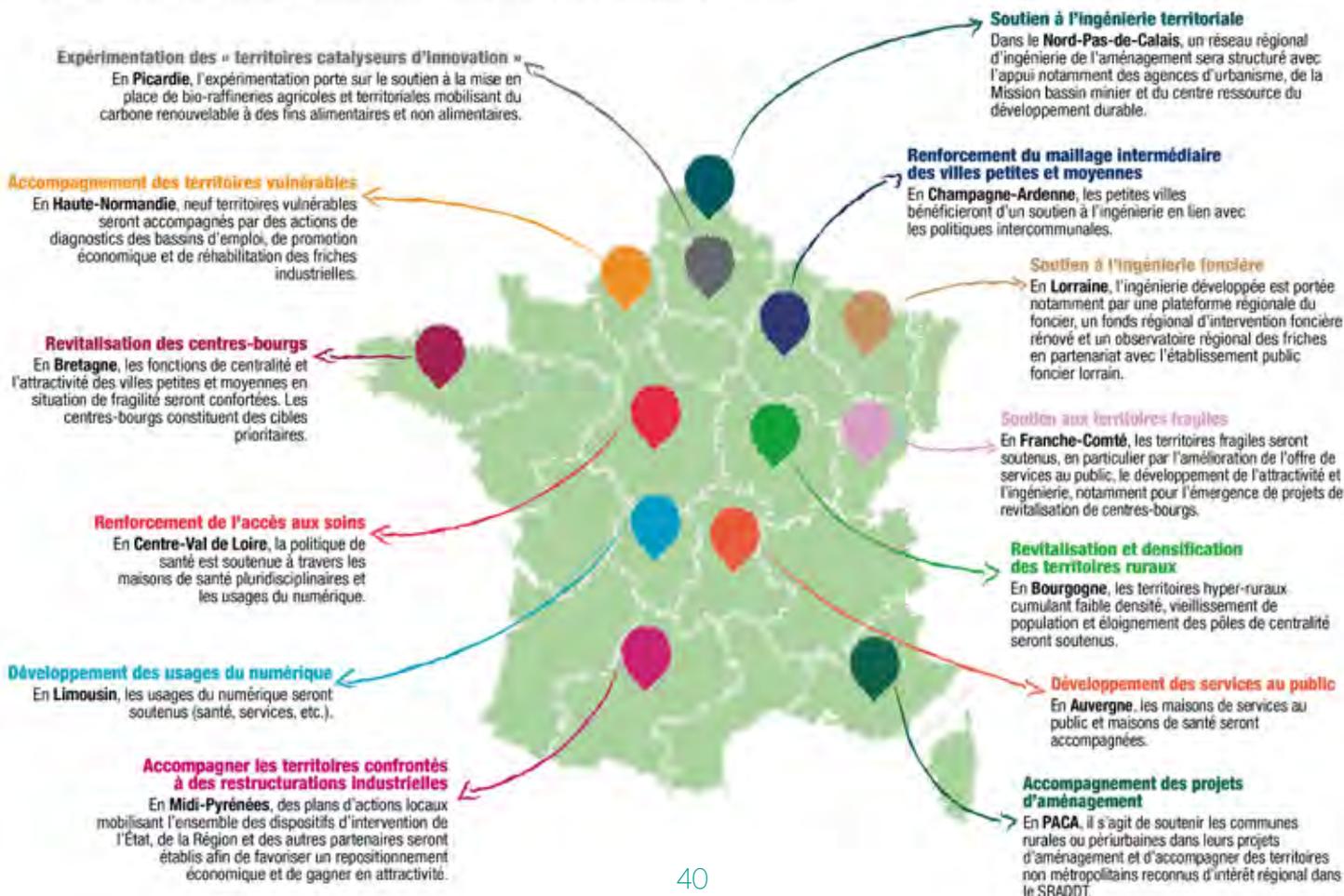
La nouvelle génération de contrats de plan État-Région (CPER), lancée par le Gouvernement à l'été 2013, vise à répondre aux défis des territoires et à relancer l'investissement public local sur la période 2015-2020. L'État mobilisera, dans ce cadre, 12,5 milliards d'euros, auxquels viendront s'ajouter 15 milliards d'euros apportés par les régions, soit un effort collectif à 28 milliards d'euros. La revitalisation des territoires est au cœur des interventions du volet territorial des CPER.

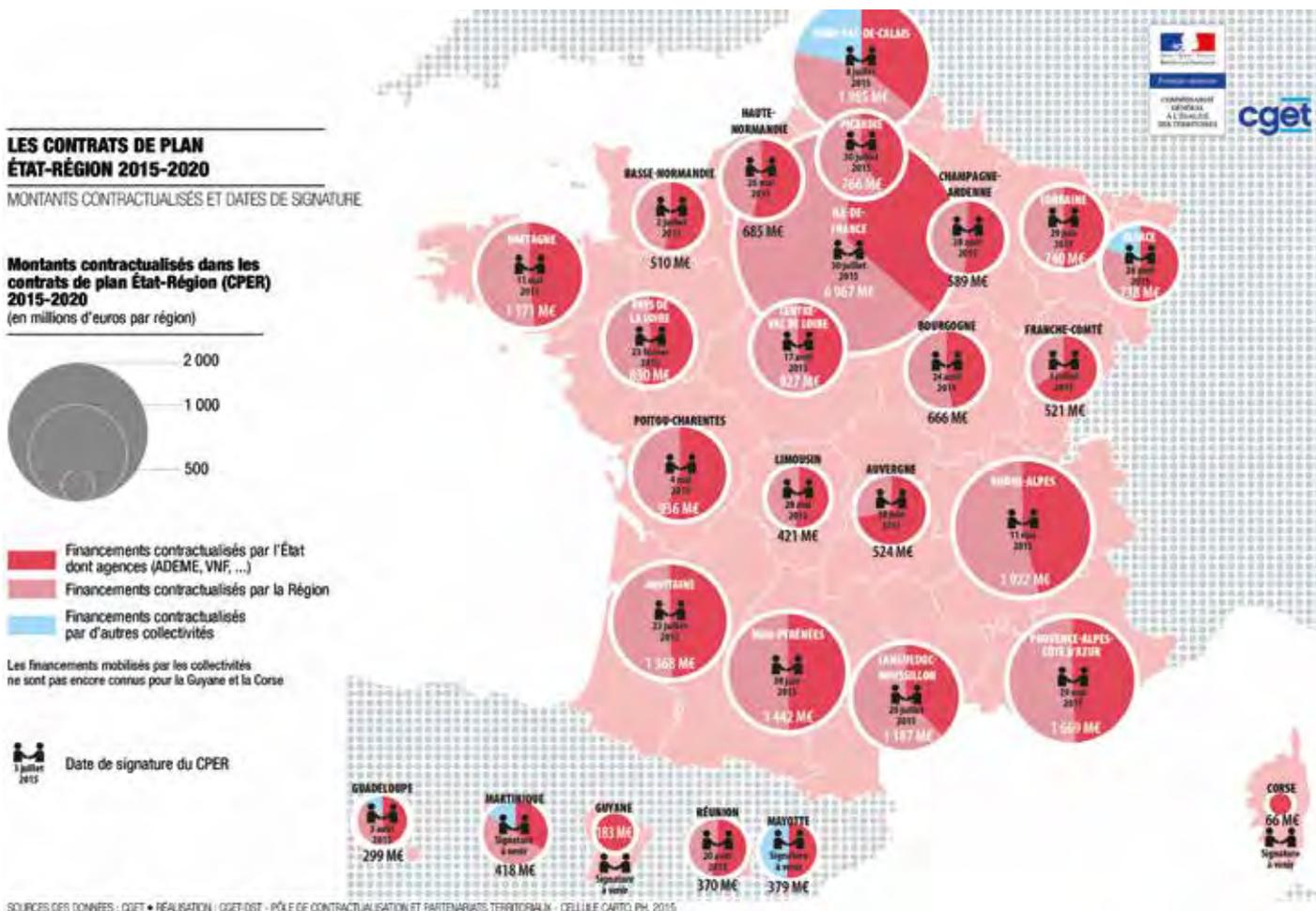
Ce volet est le cadre privilégié de l'articulation entre les politiques territoriales portées par l'État et les conseils régionaux et permet un effet de levier avec d'autres engagements contractuels territorialisés. Il contribue :

- au développement des territoires vulnérables en mutation ;
- à l'appui des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- à l'accompagnement des territoires ruraux et périurbains ;
- au renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes ;
- à l'amélioration de l'offre et de l'accessibilité des services au public ;
- à l'appui à l'ingénierie territoriale, en particulier pour les territoires les moins dotés ;
- au développement des liens entre territoires urbains et ruraux.

L'ÉTAT CONTRACTUALISE 1,9 MILLIARD D'EUROS ET LES RÉGIONS 2 MILLIARDS.

PROJETS ISSUS DES VOILETS TERRITORIAUX BÉNÉFICIAINT AUX TERRITOIRES RURAUX





Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) mobilisable pour des projets à destination des habitants et au service de l'attractivité des territoires dans toutes les régions

Hormis les crédits du Fonds européen de développement régional (Feder) et du Fonds social européen (FSE), en France, pour la période 2015-2020, 10 % du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) seront consacrés au développement rural (hors agriculture) dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDR) gérés par les Régions.

Ce soutien sera apporté en particulier par :

- le dispositif de développement local Leader auquel plus de 683 millions d'euros seront consacrés (contre 300 millions d'euros pour la période 2007-2013) pour l'ensemble des régions françaises ;
- la mesure n°7 des PDR qui soutient le développement de la mobilité en zone rurale, l'accès des services aux publics, les infrastructures à haut débit, les énergies renouvelables, le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine... Au total, plus de 644 millions d'euros sont dédiés à cette mesure.

FOCUS ILLUSTRÉS
POUR LA HAUTE-SAÔNE

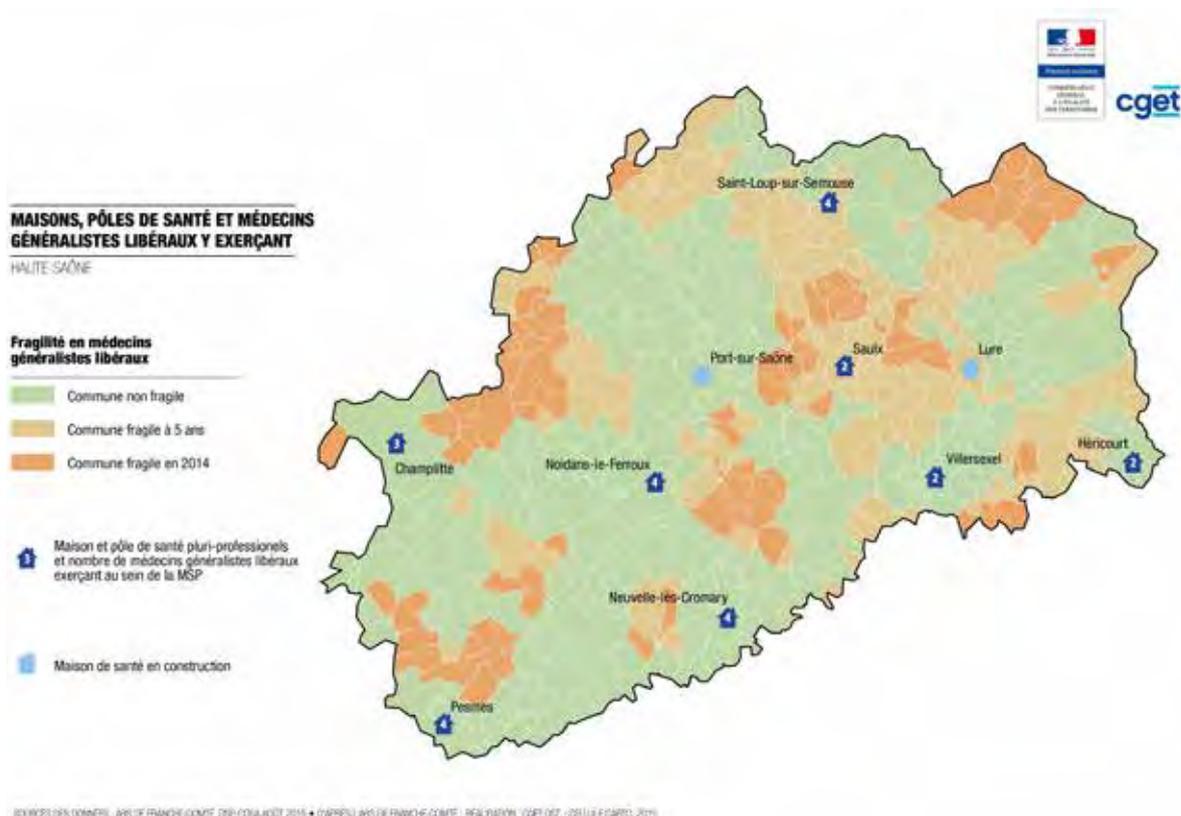
Bilan complet disponible sur www.territoires.gouv.fr

DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES RURALITÉS FOCUS ILLUSTRÉS POUR LA HAUTE-SAÔNE

Mesure n°1 : 5 maisons de santé supplémentaires depuis 2012 et 2 à réaliser d'ici 2016

La Haute-Saône compte 8 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), dont 5 créées depuis 2012. 25 médecins généralistes y exercent leurs fonctions.

Deux projets de maisons de santé sont actuellement à l'étude, dans les communes de Beaujeu et Pusey. Ces dossiers sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du développement de l'accessibilité aux services.



Mesure n°2 : Faciliter l'installation des jeunes médecins

Quatre jeunes médecins exercent en Haute-Saône dans le cadre d'un contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG) ou à la suite de la signature d'un contrat d'engagement de service public (CESP).

En parallèle, d'autres dispositifs sont déployés pour attirer les étudiants sur le territoire :

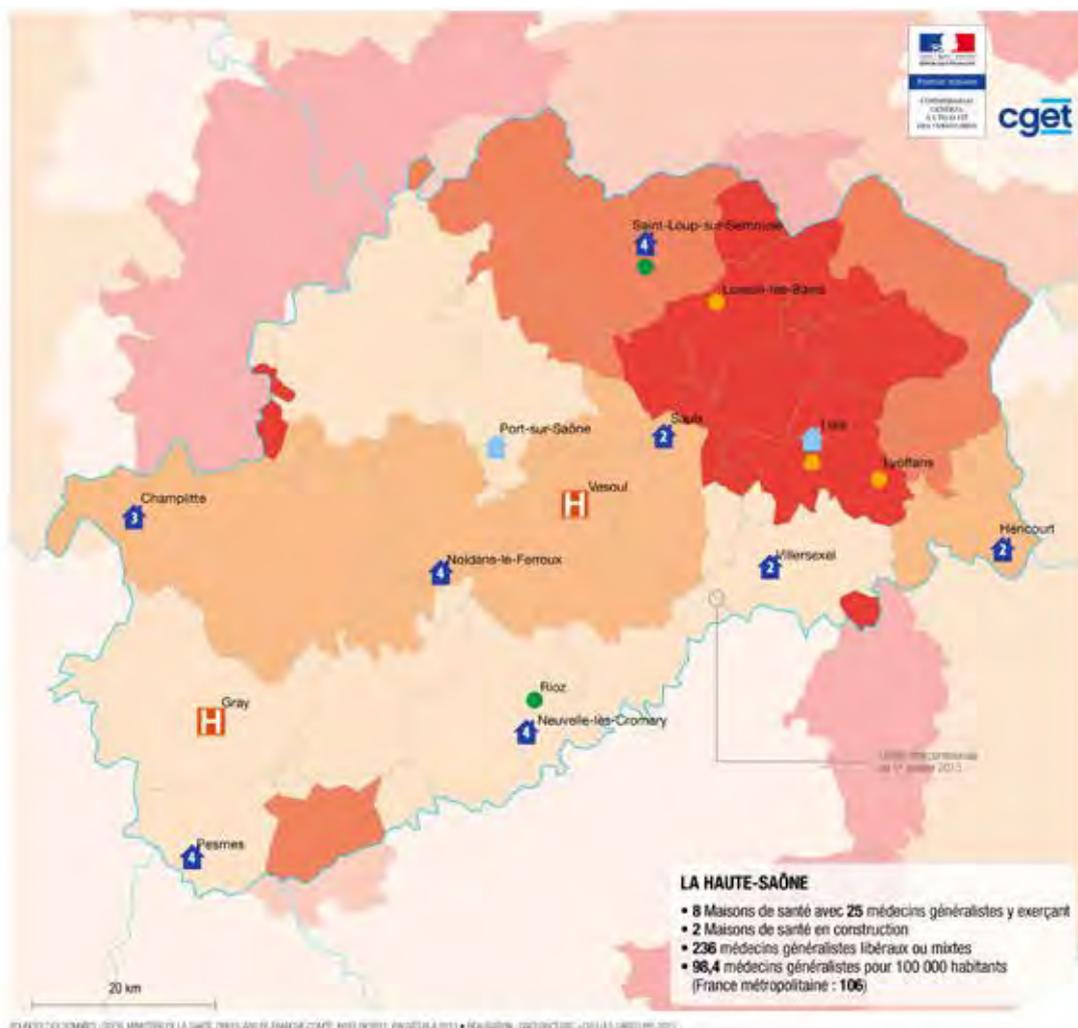
- une bourse et un accompagnement privilégié par 5 médecins volontaires pour les futurs médecins qui s'installeront sur le territoire ;
- le financement de post-internat pris en charge par le centre hospitalier régional universitaire de Besançon et les hôpitaux de la région, pour l'année 2015/2016.

DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES RURALITÉS FOCUS ILLUSTRÉS POUR LA HAUTE-SAÛNE

Mesure n°3 : Adapter l'organisation des soins aux besoins spécifiques des territoires ruraux

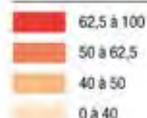
Les centres hospitaliers et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) se sont mobilisés pour expérimenter la télémédecine en dermatologie et en psychiatrie.

1 000 patients résidant dans 11 Ehpad - dont celui de Saint-Loup-sur-Semouse - et souffrant de maladies dermatologiques pourront ainsi être pris en charge sur leur lieu de vie. Les premières télé-expertises pourraient avoir lieu avant la fin de l'année 2015.



LE SOUTIEN AUX SERVICES DE SANTÉ EN HAUTE-SAÛNE

Part des médecins généralistes libéraux de plus de 55 ans (en % par bassin de vie)



Moyenne départementale = 53 %
Moyenne régionale = 45 %
Moyenne France métropolitaine = 46 %

Dispositifs favorisant l'installation de jeunes médecins

- Maison de santé ouverte et nombre de médecins généralistes libéraux et exerçant
- Maison de santé en construction
- Site d'exercice de jeunes médecins ayant bénéficié d'un contrat d'engagement de service public (CESP)
- Site d'exercice de médecins ayant signé un contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG)

Dispositif d'amélioration d'accès aux soins dans les territoires isolés

- Hôpitaux de proximité bénéficiant d'une aide pour activité isolée

DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES RURALITÉS FOCUS ILLUSTRÉS POUR LA HAUTE-SAÔNE

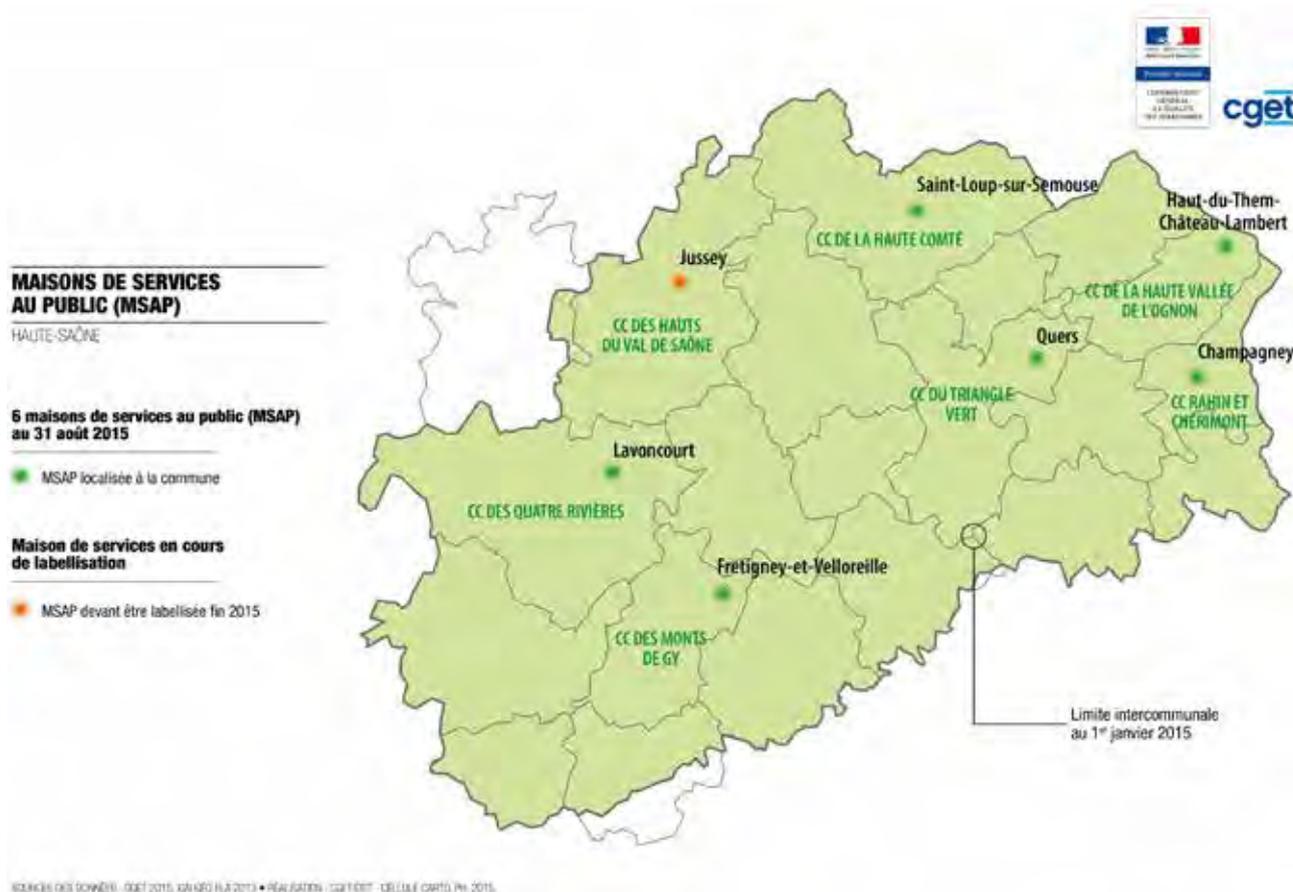
Mesure n°6 : 6 maisons de services au public (MSAP) créées, 1 en cours de labellisation

Cette année, 6 MSAP (anciennement relais de services publics RSP), qui accueillent près de 20 000 visiteurs, ont perçu 85 500 euros de subventions.

Objectif en 2015 : Étendre l'offre de service des RPS pour attirer de nouveaux usages.

Zoom sur la MSAP de Lavoncourt (350 habitants)

Elle regroupe dans un même bâtiment une offre de services publics et une offre de soins de ville. Des permanences physiques ainsi que l'ouverture prochaine d'une visio-borne complètent la gamme de services proposés (La Poste, assistante sociale, mission locale, services juridiques).



DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES RURALITÉS FOCUS ILLUSTRÉS POUR LA HAUTE-SAÔNE

Mesure n°11 : 94 % des écoles intégrées dans un projet éducatif territorial (PETD)

À la rentrée 2015, 233 écoles du département (soit 94 % des écoles du territoire) avaient signé un PETD. Les maires engagés dans cette démarche ont pu bénéficier d'un groupe d'appui départemental, composé des référents de la direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) et de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Mesure n°20 : 104 millions d'euros pour accélérer le raccordement au très haut débit

Venant en renfort du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté en novembre 2011 par le Conseil général, le projet France Très Haut Débit de la Haute-Saône prévoit le déploiement de 50 km de fibre optique pour compléter les réseaux de collecte existants, soit un investissement public de 104 millions euros.

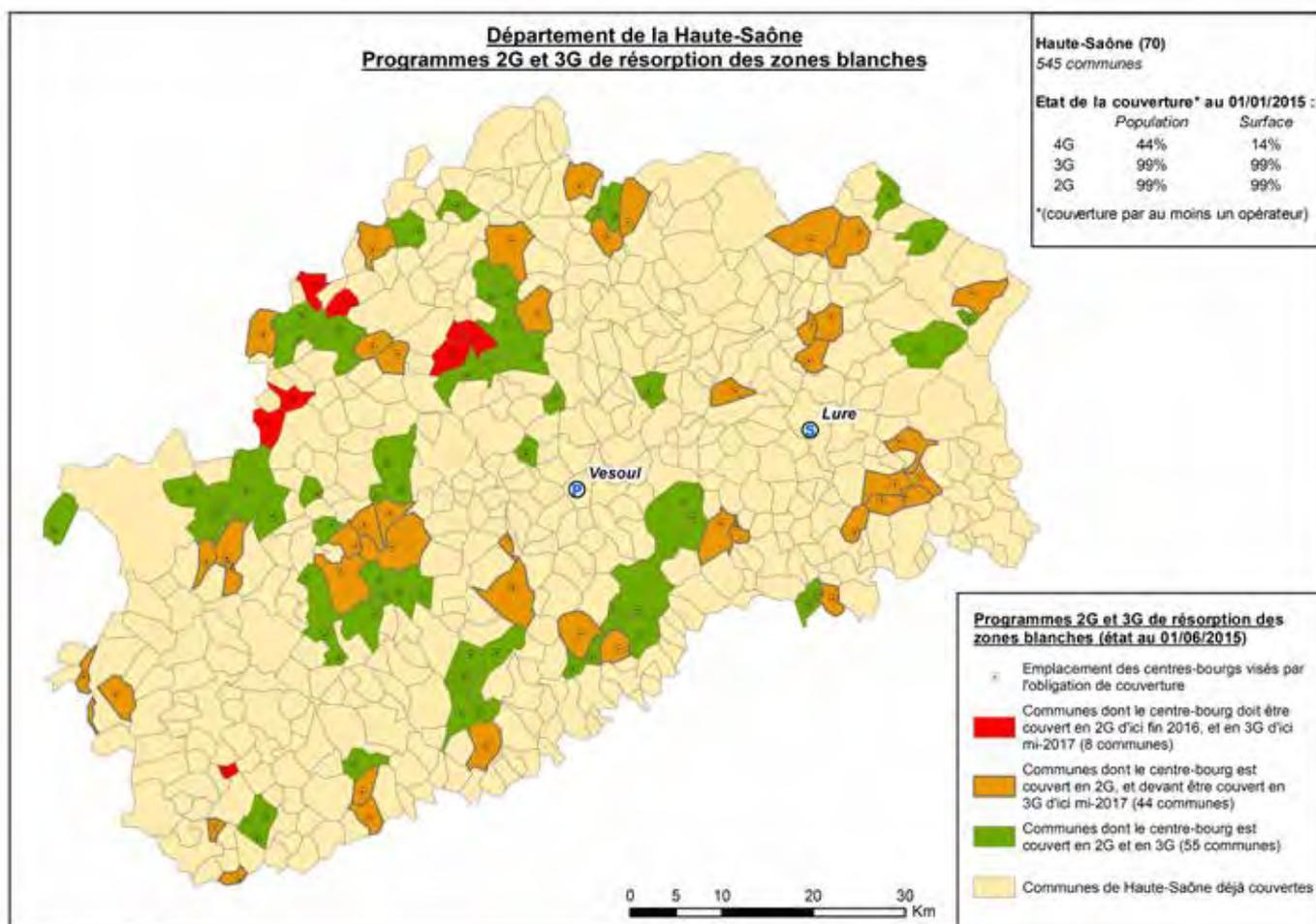
Le réseau existant est par ailleurs modernisé et 217 opérations de montée en débit sont réalisées. Ces opérations conjuguées avec l'amélioration du réseau cuivre permettront de proposer le très haut débit fixe (>30 Mbit/s) à plus de 65 500 foyers ou entreprises.

Le pays de Lure, le pays Riolais, le secteur des Mille Étangs et celui des Quatre-Rivières seront desservis fin 2015, puis les Hauts du Val-de-Saône, le pays de Luxeuil et les Monts-de-Gy au premier trimestre 2016.

DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES RURALITÉS
FOCUS ILLUSTRÉS POUR LA HAUTE-SAÔNE

Mesure n°21 : 8 centres-bourgs à couvrir en téléphonie mobile avant fin 2016

En Haute-Saône, 8 centres-bourgs situés en zone blanche seront couverts en téléphonie mobile, et 52 centres-bourgs accéderont à l'internet mobile, d'ici fin 2016 ou au plus tard six mois après la mise à disposition des infrastructures d'accueil par les collectivités territoriales. Par ailleurs, 55 centres-bourgs sont déjà couverts en Internet mobile (3G) et 52 autres en téléphonie mobile (ils seront équipés en 3G ou 4G d'ici mi-2017).



DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES RURALITÉS FOCUS ILLUSTRÉS POUR LA HAUTE-SAÔNE

Mesure n° 33 : 159 communes rurales éligibles au prêt à taux zéro pour favoriser l'accès social à la propriété

Sur 6 000 communes sélectionnées en France par arrêté ministériel applicable depuis le 1^{er} janvier 2015, 159 sont localisées en Franche-Comté, dont Giromagny et Salins-les-Bains, par ailleurs lauréates franc-comtoises de l'appel à manifestation d'intérêt centres-bourgs.

Volet Territorial du CPER Franche-Comté

Soutien aux territoires fragiles en Franche-Comté :

En Franche-Comté, 5 niveaux de fragilité des bassins de vie ont été recensés par l'Insee. Grâce à la mobilisation des crédits du Fonds national d'aménagement et développement du territoire (FNADT) (12 millions) – éventuellement complétée par le Conseil régional -, l'État interviendra prioritairement sur les territoires les plus fragiles, en appui aux dispositifs de la politique territoriale du Conseil régional, dont notamment :

- l'amélioration de l'offre de services au public ;
- l'attractivité ;
- l'ingénierie.

CONTACT PRESSE

Premier ministre
01 42 75 50 78/79
communication@pm.gouv.fr